

## LA NOTE PÉDAGOGIQUE

La note pédagogique (sur 60) est attribuée après une visite d'inspection effectuée, dans la plupart des cas, par un IPR. La note est communiquée par arrêté au plus tard dans l'année scolaire qui suit celle de l'inspection. Cette note pédagogique ne peut être contestée mais il est possible d'adresser toute remarque à son sujet à l'inspecteur qui a effectué la visite ainsi qu'au doyen de l'inspection générale de sa discipline. On peut agir de même au sujet du rapport d'inspection rédigé à la suite de cette même visite. Certaines notes pédagogiques peuvent être modifiées sans inspection ; ce peut être le cas d'enseignants qui ont changé d'échelon et qui n'ont pas été inspectés depuis longtemps mais, quoiqu'il en soit, c'est toujours l'IPR qui décide.

Le corps des professeurs certifiés étant un corps à gestion déconcentrée depuis 1989, les procédures de notation et d'avancement d'échelon sont elles-mêmes déconcentrées. Néanmoins, afin de tendre à une répartition équilibrée des notes pédagogiques et une équité entre les enseignants des différentes disciplines et des différentes académies, la notation pédagogique des professeurs certifiés se réfère à une grille nationale de notation commune à toutes les disciplines et toutes les académies (Grille cible des notes pédagogiques : note de service n° 96-024 du 9 janvier 1996).

Cette grille cible nationale, à laquelle les inspecteurs devraient se conformer, a pour objectif, selon la note de service, « d'assurer pour chaque discipline et chaque échelon, une répartition bien étalée des notes pédagogiques... ».

Échelons	Zone C					Zone B					Zone A					Médiane	
	C2 5 % I C1 15 %					B3 15 % B2 20 % 1 B1 15 %					A3 15 % 1 A2 10 %			A1 5 %			
1. 2. 3. 4'	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,5
5'	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5
6'	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5
7'	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5
8	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5
9	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5
10'	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5
11	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5

La grille classe normale comporte, pour chaque échelon, 3 zones (A, B, C) qui correspondent à l'intention d'attribuer le grand choix, le choix ou l'ancienneté selon la répartition 30%, 50% et 20%. Une note médiane est également affectée à chaque échelon, que ce soit pour la classe normale ou la hors-classe. La grille permet donc de savoir, dans un échelon donné, la qualité de la note attribuée.

**Dans l'académie de Besançon**, les injustices en matière de notation pédagogique sont flagrantes :

- Les retards d'inspections sont très nombreux dans certaines disciplines, inexistantes dans d'autres. Les collègues de SES, de SII, techno, documentation et lettres sont particulièrement concernés, entre 20 et 12 % d'entre eux n'ayant pas vu d'inspecteur depuis plus de 6 ans !.
- Certaines zones géographiques de l'académie sont beaucoup moins fréquentées par les corps d'inspection : dans le sud du Jura (Clairvaux, Lavans, Moirans...), entre 15 et 20 % des collègues sont en retard d'inspection.
- Les notes divergent beaucoup d'une discipline à l'autre. Les collègues d'anglais sont particulièrement mal notés, en moyenne d'un point de moins que dans les autres disciplines pour chaque échelon.

La dernière circulaire ministérielle sur la hors-classe, qui préconise un réel suivi de carrière de la part des services rectoraux, constitue un nouveau levier que le SNES compte bien utiliser dans les futures CAPA afin de rectifier ces différences de traitement inacceptables. En attendant, nous invitons tous les collègues en retard d'inspection (5 ans ou plus sans réévaluation de la note) à écrire à Monsieur le Recteur pour lui demander l'attribution d'un point de compensation.